



## Allocation pôle emploi rupture conventionnelle

-----  
Par Xavier91

Bonjour,

Après une rupture conventionnelle mi janvier j ai touche des indemnités qui font que j'ai une carence maximum de 5 mois. J ai commencé un nouvel emploi fin mars . Étant actuellement en période d essai, si je romps ma période d essai, aurai je le droit aux allocations chômage en sachant que je ne les ai pas touché ?

En sachant que j ai vécu de janvier a fin mars sur mon indemnité et que je ne me suis pas inscrit à pôle emploi . Pour info en 28 ans je n ai jamais été au chômage

Merci pour votre éclaircissement.

Xavier

-----  
Par Indigo

Bonjour Xavier,

J'espère qu'en ouvrant le lien suivant vous aurez réponse à vos interrogations :

<https://www.mes-allocs.fr/guides/chomage/rupture-conventionnelle-chomage/delai-chomage-rupture-conventionnelle/#>

Cordialement

-----  
Par ESP

Bonjour, bienvenue

Vous disposez de 12 mois après la rupture de contrat.

-----  
Par Xavier91

Bonjour

Ce délai de 12 mois que vous indiquez est le délai d inscription à pôle emploi ? La carence éventuelle ?

Pouvez vous préciser svp

Merci .